

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 2 MARS 2020

Délibération n°3-2020

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Ce lundi 2 mars 2020 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 24 février 2020.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Patricia BORDAS, Mme Anne COLASSON, M. Christian PRADAYROL, M. Frédéric SOULIER, M. Jacques VEYSSIERE

VILLE DE TULLE : Mme Christiane MAGRY, M. Yannik SEGUIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Philippe LAYCURAS

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

COMITE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX : Mme Florence BELONIE, Mme Annie MOURNETAS, Mme Natalia RODRIGUEZ

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Jacques SPINDLER, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Christian ROQUES

Membres	24
Présents	16
Représentés	3
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Représentés : Mme Marie-Josée CLERGEAU par Mme Annie MOURNETAS, M. Arnaud LITTARDI par Mme Marion LIMEUIL, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX,

Excusés : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Marie-Josée CLERGEAU, M. Francis COLASSON, M. Jean-Marc COMAS, M. Bernard COMBES,

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, M. Nicolas BLANC, M. Pierre-Michel GOUX, M. Christian LOUIS,

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC l'Empreinte

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20200302-DEL3-
2020-DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 2 MARS 2020

Exposé des motifs

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement de l'exercice	3 246 295,22
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	3 212 845,76
	Résultat de l'exercice	33 449,46
	Résultat à affecter	33 449,46

INVESTISSEMENT	Recettes investissement de l'exercice	71 930,45
	Dépenses investissement de l'exercice	31 599,23
	Résultat de l'exercice	40 331,22
	Pour mémoire :	
	Résultat d'investissement antérieur reporté	277 654,40
	Reprise au budget N+1	317 985,62

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section fonctionnement, ligne 002 (recettes) pour un montant de 33 449.46€ (recettes).

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde d'exécution de la section investissement ligne 001 (recettes).

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20200302-DEL3-
2020-DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 2 MARS 2020

Décision

Après en avoir délibéré **le Conseil d'Administration** décide à l'unanimité :

- d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section fonctionnement, ligne 002 (recettes) pour un montant de 33 449.46€ (recettes).
- d'approuver le report du solde d'exécution de la section investissement, ligne 001 (recettes).

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 2 mars 2020

M. Frédéric SOULIER
Président